

# LE POLI T I Q U E

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE. — Londres, le 17 novembre.

Bureau du *Courier*, 3 heures de relevé.

Le roi est au palais. Les ministres se sont rendus à 2 heures et de suite au conseil pour remettre les sceaux de leurs départements, mais on ne sait encore rien d'exact sur leurs successeurs, excepté que le duc de Wellington est à la tête de l'administration.

Le bruit court que lord Lyndhurst aura le grand sceau et gardera son poste actuel de chef baron de l'échiquier. On dit qu'il existe un précédent qui autorise à agir ainsi.

Nous présumons que le grand sceau sera remis à des commissaires, et que lord Lyndhurst sera le commissaire en chef.

Les ministres d'Espagne et de Portugal ont travaillé ce matin avec lord Palmerston.

Un courrier a traversé hier matin Douvres pour se rendre en Italie, avec des dépêches pour sir R. Peel.

Dans la cour de chancellerie, le lord chancelier a déclaré aujourd'hui positivement que le grand sceau lui sera retiré aussitôt qu'il aura terminé les travaux officiels qui lui restent à achever, et il a ajouté que dans les circonstances actuelles il n'hésiterait pas à donner sa démission. (Il paraît qu'on avait répandu le bruit que le lord chancelier aurait fait des démarches pour rester en place.)

Le duc de Wellington, dit le *Courier* dans un long article raisonné sur le changement de ministère, a obéi à l'ordre de S. M. en se chargeant de la formation d'un ministère. Jusqueici on ne peut encore rien savoir de la manière dont le nouveau cabinet sera composé. On dit que S. M. a exprimé le grand désir qu'elle avait de voir lord Stanley accepter un portefeuille; il est évident que les arrangements ne sauraient être que temporaires jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles de sir R. Peel qui est actuellement à Florence. On dit que la place de président (*premier*) est offerte au très-honorable baronet.

Le même journal dit: « Le duc de Wellington est non seulement un homme audacieux, mais il ne manque pas d'habileté, et nous ne pouvons pas croire qu'il eût consenti à former un nouveau ministère, sans avoir pris préalablement la détermination d'accorder de larges concessions. S. G. doit savoir que le temps est passé pour toujours, où un ministre pourrait rester au pouvoir dans ce pays, quand ses actes ne sont pas appuyés par la majorité des classes moyennes.

Quant aux causes de la crise ministérielle, le *Courier* prétend que la conduite inconvenante, et la manière d'agir (*practices*) du lord chancelier ont inspiré au roi une aversion bien fondée contre ce ministre, et que la seule faute que lord Melbourne a commise durant son administration, est d'avoir conservé ces collègues.

Trente-six polonais, qui étaient à Portsmouth, sont arrivés à Londres, où avec 37 autres qui s'y trouvaient, ils s'embarqueront pour les États Unis. Tous les Espagnols réfugiés qui habitent Portsmouth, ont reçu l'ordre de se rendre à Londres.

*City article du Courier*: « Midi. La confirmation du bruit de samedi, que le duc de Wellington est autorisé par le roi à former une nouvelle administration, n'a pas produit beaucoup d'effets sur le marché des consolidés, ce matin, à l'exception d'une légère hausse que ces fonds ont subie. »

D'après l'opinion et la rumeur générales, le duc de Wellington aura le portefeuille de l'intérieur

et la présidence, jusqu'à ce que l'avis et la résolution de sir Robert Peel soient connus, et s'il se joint au ministère Wellington, le département de l'intérieur sera confié au très-honorable baronet. Certes, le sentiment général que ces arrangements ont causé est celui de la surprise et de l'étonnement, et la majorité n'est pas sans craintes du résultat qu'ils produiront dans le pays, et spécialement en Irlande. L'idée bien ou mal fondée qu'on fera ou qu'on tentera des changemens dans la politique étrangère de l'Angleterre, principalement pour ce qui regarde l'Espagne (le sort du Portugal étant regardé comme fixé déjà définitivement) cause beaucoup d'inquiétudes aux détenteurs de fonds étrangers.

Deux heures. Rien d'ultérieur n'a transpiré sur la composition du ministère, mais le bruit se répand que le duc de Wellington a prêté serment comme ministre. En attendant, les consolidés se sont améliorés.

Hier à deux heures, une réunion particulière d'un grand nombre de membres du conseil de la ci devant union politique (qui a inscrit dans ses tableaux plus de 50,000 membres), de plusieurs membres distingués du conseil général (*common council*), et d'autres réformistes distingués de divers districts et de la capitale, a eu lieu à la taverne de la Couronne et de l'Ancre, dans le but de s'occuper de la marche à suivre dans la crise ministérielle actuelle. La réunion quoique convoquée avec précipitation a été fort nombreuse.

Après une assez longue discussion on a adopté la résolution suivante: Le renvoi du ci-devant ministère semble indiquer une détermination d'arrêter le progrès de toute réforme ultérieure, par conséquent nous nous constituons en comité permanent, pour attendre le cours des événements, et prendre telles mesures qui seront nécessaires pour maintenir et protéger les droits du peuple et pour avancer la cause d'un gouvernement. Une nouvelle réunion devait avoir lieu le soir à 8 heures.

## FRANCE.

Paris, le 18 novembre. — Le *Moniteur* ne contient aucun renseignement officiel sur les mutations de portefeuilles. Il se contente d'annoncer que, par ordonnance du 13, M. l'amiral Jacob a été nommé aide-de-camp du roi.

### OPINION DES JOURNAUX DE PARIS SUR LE CHANGEMENT DE MINISTÈRE ANGLAIS.

Le changement ministériel qui vient d'avoir lieu à Londres, est un événement qui touche d'assez près la France et nous mêmes pour que nous jugions utile de reproduire l'impression qu'il a faite sur les journaux de Paris:

#### LE JOURNAL DES DÉBATS.

« Nous ne voulons encore nous livrer à aucune conjecture sérieuse sur les conséquences probables de la dissolution du cabinet Melbourne. D'autres sans doute, plus téméraires que nous, présenteront demain le ministère anglais comme composé des ennemis les plus déclarés de la France.

« Qu'il nous suffise de nous rappeler que le duc de Wellington a reconnu le premier le gouvernement fondé par la révolution de juillet. L'empire des circonstances qui ne lui permirent pas même d'hésitation à cet égard, n'est pas tellement détruit, qu'il soit possible, selon nous, à un ministre anglais, quel qu'il fût, de changer quoi que ce soit non-seulement au fait alors accompli, mais même aux actes plus récents qui lient les deux gouvernements et qui engagent les ministres présents comme les ministres passés.

« Nous n'avons point oublié non plus que le duc de Wellington a déjà plusieurs fois échoué dans ses tentatives pour former un cabinet; il est vrai que le parlement alors assemblé ne laissait d'autres chances que celle d'une dissolution immédiate et d'une réélection passionnée. Aujourd'hui les chambres ne doivent se réunir que dans le mois de février; il serait même constitutionnellement possible d'en ajourner la convocation à une époque plus reculée. Compterait-on sur quelques mois pour calmer ou pour convertir l'opinion?

« Nous croyons qu'il n'est donné à personne de faire rétrograder le mouvement politique qui a peut-être trop rapidement entraîné l'Angleterre hors des voies de son ancienne constitution; nous croyons que la réforme compte encore dans le pays la même majorité que dans la chambre des communes; mais nous craindrions surtout de le voir interroger dans un mouvement de colère; la réponse pourrait être trop vive.

« Nous attendrons avec une vive et sérieuse impatience le résultat des conférences de Brighton. Ne devançons pas l'événement; il sera temps de l'analyser quand il sera accompli; nous avons également à nous prémunir et contre des inquiétudes exagérées et contre une trop confiante sécurité.

« Nous n'en appelons qu'avec plus d'instance le moment où le pouvoir reconstitué sera rendu chez nous à la liberté d'action dont il a besoin pour étendre sa sollicitude à toutes les questions qui se lient au grave événement que nous venons d'annoncer. »

#### LE CONSTITUTIONNEL.

Ce journal prétend que le changement du ministère anglais devrait entraîner celui du ministère français attendu que plus l'administration anglaise se rapprochera de la Ste-Alliance plus le ministère français devra être libéral. Il termine en disant: confions nous aux chambres.

#### LE TEMPS.

Cette feuille voit dans le changement du ministère anglais le signe qu'une vaste conspiration est ourdie contre les révolutions. « Il est difficile de croire, dit elle, qu'un pareil plan ait des chances de réussite. Depuis quatre ans que l'Angleterre est entrée dans la carrière des réformes, chaque tentative des ennemis de ces réformes n'a fait que profiter à la bonne cause.

« Aujourd'hui, si lord Brougham, comme on le prétend, est disposé à faire partie d'un ministère de coalition, il existe d'un autre côté un homme hautement signalé à l'attention publique, et qui a pris soin de se faire une position politique nette et tout à fait indépendante. Cet homme, c'est lord Durham, représentant des intérêts et des principes purement démocratiques.

« Si la chute du ministère Melbourne vient à se confirmer, les tories, en entrant au pouvoir, travailleront sans le vouloir pour ce chef de parti, et leur courte apparition n'aura servi qu'à lui paver la route qu'il a déjà beaucoup aplanie.

« C'est ainsi que le retour des doctrinaires est une épreuve dont les résultats avanceront infailliblement l'avènement du parti constitutionnel et parlementaire, resté en réserve derrière toutes les intrigues de la coterie qui s'use au pouvoir.

« L'alliance anglaise est un vain mot si on ne la considère que sous le point de vue de l'union des deux cabinets. Mais elle est une réalité puissante et irrésistible entre les deux peuples.

« Quels que soient donc les hommes qui dirigent ces cabinets, les deux peuples sont trop éclairés, trop engagés d'intérêt et d'amour-propre aujourd'hui, pour ne pas persister de concert dans la voie

d'améliorations que la révolution de 1830 a ouvert pour eux. »

Le *National* et le *Bons-Sens* apportent beaucoup de violence dans leur jugement :

LE COURRIER FRANÇAIS.

On connaît la virulence de ce journal quasi républicain. Il fulmine contre les hommes qu'il appelle les doctrinaires qui feront, dit-il ; tout ce que demandera Wellington. Il voit aussi dans la rentrée des tories au pouvoir un signe de conspiration contre les gouvernements populaires. Il prédit une *révolution européenne*.

LA GAZETTE DE FRANCE.

Le roi d'Angleterre en invoquant l'appui du duc de Wellington se place dans une situation violente et engage une lutte terrible. Et à voir la baisse des fonds publics et les cris de réprobation qui s'élèvent, la pensée se reporte involontairement à l'époque où Charles X résolut de placer M. de Polignac à la tête de son conseil.

Le *Journal des Débats* d'hier contient un long article qu'on peut regarder comme le programme de la rentrée du ministère Guizot et Thiers :

« La crise ministérielle par laquelle nous venons de passer, dit-il, quoique fâcheuse en elle-même, n'aura pourtant pas été sans bons effets. Le ministère du 11 octobre a payé, par trois jours de disgrâce, la faute énorme qu'il avait de laisser passer une adresse équivoque, quand rien ne lui était plus facile d'éclairer la chambre et d'arracher des explications favorables de la bouche même de ceux qui plus tard, se sont fait contre lui une arme de cette adresse. L'équivoque a eu tout le succès auquel elle avait droit de prétendre : trois jours de ministère ! c'est un compte réglé. Les ministres sauront qu'ils se nuisent plus en se contentant d'une approbation équivoque qu'en courant le risque d'une désapprobation éclatante. Les faiseurs de phrase à double entente sauront aussi que, dans un temps comme le nôtre, la finesse aboutit presque toujours au ridicule. Si le ministère du 11 octobre a été un moment ébranlé, c'est sa faute. Le nuage, qu'il n'a pas voulu dissiper, a crevé sur lui. On a cru presque un ministère du tiers-parti possible ; il l'a été en effet pendant trois jours. Que reste-t-il donc maintenant de l'adresse ? Une leçon pour tout le monde, une leçon de courage pour le gouvernement, une leçon de franchise pour les partis. Deux mois d'embarras pour le gouvernement qui laisse douter de son crédit ! Trois jours de succès pour un parti qui ne gagne pas la majorité, mais la surprend ! »

Le *Journal des Débats* termine ainsi :

« Ce qui vient de se passer prépare admirablement la session prochaine. La chambre connaît le programme du tiers-parti. Elle sait maintenant ce que c'est que la politique libérale et modérée de l'adresse ; elle sait tout ce qu'on a voulu tirer du peu de phrases équivoques qu'on est parvenu à lui arracher ! La chambre veut-elle renier le système du 13 mars et du 11 octobre ? La chambre est-elle disposée à demander pardon aux factions ? La chambre pense-t-elle que la révolution de juillet ait besoin d'être restaurée ? La chambre reculera-t-elle de quatre ans ? Voilà la question. D'avance nous acceptons volontiers le jugement de la chambre. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons eu raison d'annoncer hier que les troupes espagnoles avaient remporté un avantage important sur les factieux de la Navarre. Le consul anglais à Bayonne a reçu, le 10, une dépêche du colonel Wild commissaire à l'état-major de Mina, datée de Pampelune, le 7 au soir, ou se trouvent les détails de cette affaire.

Ce même jour, Zumalacarréguy, encore tout fier de son triomphe d'Alegria, est tombé avec toutes ses forces sur la colonne du brigadier don Narciso Lopez, détachée de la division du général Cordova, et qui se trouvait en marche entre Lérin et Sesma. Comme il menait avec lui 5,000 hommes, et que Lopez n'avait que 2,000 fantassins et 200 chevaux, il comptait en avoir aussi bon marché que des bataillons du malheureux O'Doyle. Son attaque a été furieuse, et tous les efforts des bandes

se dirigeaient sur l'artillerie, dont il voulait à tout prix s'emparer. Mais les troupes de Lopez ont reçu le choc en bon ordre, et, prenant à leur tour l'offensive, ont mis les factieux en complète déroute. Ceux-ci ont été poursuivis dans toutes les directions, et, comme l'affaire se passait en pays plat, la cavalerie, lancée sur les fuyards en a fait un grand carnage.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux*, du 14 novembre :

« L'affaire de Lérin, dont nous avons parlé il y a deux jours, est pleinement confirmée aujourd'hui. C'est décidément Zumalacarréguy et non Eraso qui commandait. Ce chef est rentré à Lesmaus avec un seul bataillon. Le régiment de cavalerie de la reine s'est conduit admirablement. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 19 novembre. — La séance est ouverte à une heure 3/4.

M. de Puydt : Les sections sont saisies en ce moment de l'examen des budgets. Dans celui de la guerre, le chapitre 5 a pour objet une école militaire, sans qu'il existe une organisation légale de cette école. Depuis deux ans, on a présenté à la chambre un projet d'organisation d'une école militaire ; je proposerai donc qu'il soit envoyé en sections, afin qu'elles puissent s'en occuper, en même temps que du budget de la guerre.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

M. Dumortier : Messieurs, dans la séance d'hier, vous avez renvoyé à la section centrale divers amendemens relatifs à la publicité des séances.

La section centrale a examiné ce matin avec la plus grande attention les deux systèmes différens, dont l'un était de savoir si la publicité serait de droit ou bien facultative. Elle vous propose donc d'écarter les amendemens déposés par MM. Daignon, Gendebien et Dubois, et a adopté quelques dispositions de l'amendement de M. Devaux.

Voici la rédaction qu'elle vous propose :

« La publicité des séances du conseil communal est de droit pour les délibérations qui ont pour objet :

1° Les budgets et les traitemens.  
2° Les principes de toutes dépenses qui ne peuvent pas être couvertes par les revenus annuels, ou par le solde en caisse de la commune, ainsi que les moyens d'y faire face.

3° Les ouvertures des emprunts.  
4. L'aliénation totale ou partielle des biens ou droits communaux les échanges, transaction relatives aux biens ou droits communaux, les beaux amphithéâtres, conservation d'hypothèques, partage des biens indivis.

5. La démolition des édifices publics.  
Toutefois, dans les cas précités, les deux tiers des membres présents pourront par des considérations d'ordre public, ou à cause d'inconvéniens graves, décider que la séance ne sera point publique.

La publicité est interdite dans tous les cas quelconques où il s'agit de questions de personnes ou d'intérêts privés, même aux termes des paragraphes précédens. Dès qu'une question de ce genre sera soulevée, le président prononcera immédiatement le huis-clos, et la séance ne pourra être reprise que lorsque cette question sera terminée.

Dans tous les autres cas, la publicité est facultative ; elle aura lieu lorsque la majorité du conseil le décidera.

Dans les villages où il n'y a pas de maison communale appartenant à la commune, les séances du conseil communal ne sont publiques qu'en vertu de la décision des états-députés, qui peut toujours être invoquée par la même autorité.

M. Dubus demande que la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

TITRE II. — Des attributions communales.

Les articles 73 et 74 sont adoptés après discussion avec quelques changemens de rédaction que nous indiquerons plus tard.

La séance est levée à 4 1/2 heures et renvoyée à demain une heure.

LIEGE, LE 20 NOVEMBRE.

RÉGULARISATION DE LA PLACE DU SPECTACLE.

Nous avons dit un mot dans notre n° 259 d'une proposition de M. Hubart, conseiller de régence, pour la régularisation de la place du Spectacle. Voici à peu près le libellé de cette proposition :

La régence déciderait : « 1° La vente du terrain situé sur la place du Spectacle, entre le Quai et la Haute-Sauvenière, en laissant entre les maisons Remont et le terrain susdit une rue de dix mètres de largeur ;

2° Que le produit de cette vente sera spécialement affecté à la construction d'un monument à élever à Grétry ;

3° Qu'une commission serait nommée à l'effet de

présenter au conseil un projet de régularisation du terrain situé sur la dite place en face des maisons *Avanzo* et *Orban*, la *Société Littéraire* et *Latour*.

Ce serait donc, si nous ne nous trompons, un retour au plan proposé dans le tems par M. le conseiller *Dewandre*.

Toute observation sur l'objet de cette proposition serait, quant à présent, prématurée. Seulement, nous ferons remarquer que la forme sous laquelle l'honorable conseiller l'a présentée, semble impliquer contradiction, car d'une part, on invite le conseil à arrêter la régularisation de la place vers la droite, tandis que de l'autre part, on laisserait à une commission le soin de proposer cette régularisation, en ce qui concerne la partie gauche. — Il nous paraît plus simple, plus rationnel, de soumettre préalablement le tout à l'examen d'une commission qui ferait son rapport au conseil après avoir entendu, s'il y avait lieu, les intéressés.

Hâtons-nous de dire, en terminant ces lignes, que les Liégeois doivent voir avec reconnaissance qu'on prend enfin à cœur l'érection d'un monument promis depuis si longtemps à la mémoire du grand artiste dont notre ville est à bon droit si fière.

Quant à une autre proposition de M. *Lefebvre* et dont nous avons aussi parlé, il paraît qu'il ne pourra y être donné suite actuellement, attendu que la propriété du palais est l'objet d'une contestation entre l'état et la province, contestation qui doit nécessairement mettre obstacle dans ce moment à l'adoption du projet dont il s'agit.

Nous aurons probablement occasion de revenir sur ces deux propositions.

Les nouvelles de Londres du 17 ont pleinement confirmé les précédens rapports sur la dissolution du ministère anglais. D'après le *Courier* le duc de Wellington aurait déjà prêté serment entre les mains du roi. Cependant les ministres démissionnaires conservent leurs fonctions jusqu'au moment où lord Wellington sera parvenu à former une administration nouvelle. Il n'est pas encore possible de connaître l'effet produit en Angleterre par la retraite de lord Melbourne et de ses amis. On peut voir cependant qu'il se forme déjà des réunions politiques, dont l'objet est de combattre la marche rétrograde qui doit signaler l'avènement des tories au ministère. (V. Londres). La presse française a jeté un long cri de fureur en apprenant l'arrivée de Wellington au pouvoir. Au milieu des déclamations des journaux républicains ou quasi républicains, on peut remarquer une pensée raisonnable, c'est qu'il n'est guère possible de croire qu'il soit donné à Wellington de faire rétrograder le mouvement politique de l'Angleterre. L'opinion de tout un pays ne change point, comme on dit, du jour au lendemain.

Des lettres particulières de Londres datées du 17 au soir, qui donnent des nouvelles plus fraîches que les journaux, assurent que le cabinet Wellington est définitivement constitué comme suit :

Président du conseil, le duc de Wellington ; intérieur, sir R. Peel ; chancelier, lord Lyndhurst ; lord de la trésorerie, Alex. Baring ; secrétaire d'Irlande, Stanley ; affaires étrangères, lord Ellenborough ; colonies, Scarlet.

On nomme encore, comme faisant partie du conseil, mais sans désigner leur spécialité, MM. Sutton, George Murray, Atbarnot et Hardinge.

Nous ne croyons pas, quoiqu'en disent les lettres précitées, que ce soit là la composition définitive du cabinet.

A la date du 18, 4 heures du soir, le ministère français n'était point encore définitivement constitué. (V. Paris.)

La cour d'assises a commencé aujourd'hui à s'occuper de l'affaire du nommé Thonus, accusé d'assassinat sur les personnes de sa femme et de sa belle sœur.

— M. Davignon et les autres membres de la commission envoyée à Paris pour nos affaires commerciales sont de retour depuis hier matin. Ils se disent satisfaits de leur voyage. Ils assurent que les ministres

français (pour bien s'entendre il faudrait préciser lesquels; nous supposons que ce sont MM. Thiers, Duchâtel, Humann, etc) enfin que les ministres français comprennent nos affaires belges. Toutefois ils ne retourneront en France que lorsqu'il s'agira de traiter définitivement. (Emancip.)

— Il est maintenant certain que le gouvernement a décidé qu'une enquête commerciale sera faite sur l'industrie cotonnière à l'instar de celle qui a lieu en ce moment en France.

— Il vient de se former à Bruxelles une société pour la réimpression des meilleurs ouvrages militaires publiés tant en France qu'en Allemagne. Plusieurs officiers distingués de notre armée se sont mis à la tête de cette utile entreprise qui sera probablement encouragée par le département de la guerre, puisqu'elle tend, non seulement à créer une nouvelle industrie dans le pays, mais encore à propager le goût de l'instruction et à en répandre les bienfaits dans l'armée au meilleur marché possible.

Les ouvrages déjà sous presse sont :

1° La petite guerre, ou traité des opérations secondaires, par Decker ;

2° Cours d'art et d'histoire militaire, par Rouquencourt ;

3° Mémoires des travaux de guerre en campagne, à la portée et à l'usage des officiers de toutes armes, par Dufour.

— On lit dans un journal : Plusieurs personnes mettent en doute la nécessité dans laquelle va se trouver le duc de Wellington, s'il accepte définitivement la présidence du ministère anglais, de dissoudre la chambre des communes. Voici un fait que chacun appréciera. La chambre des communes se compose de 650 membres environ, parmi lesquels 260 sont ouvertement *torys*; le surplus, c'est-à-dire les deux tiers environ sont *whigs* ou *radicaux*. Les fonds nécessaires au service public sont votés jusqu'au 1<sup>er</sup> février prochain.

— On écrit d'Anvers : « L'anguille du poids de 21 kil. et demi, pêchée dans l'Escaut, près de Rupelmonde, a été exposée ici du 13 au 17 à l'examen. La Couronne, au Sablon, elle a 7 pieds de longueur sur deux pieds de tour. »

— On assure qu'à commencer du premier janvier, nos troupes porteront le pantalon de garance comme l'armée française.

— Un pari assez singulier a été fait y a quelques jours, entre un capitaine et un lieutenant, en garnison à Namur. Il s'agissait de faire à pied, et sans s'arrêter, le trajet de Namur à Bruxelles (12 lieues et demie.) C'était le premier de ces messieurs qui était le piéton, et le lieutenant le suivait à cheval pour l'observer. On nous assure que c'est le capitaine qui a gagné.

— On lit dans un journal de Paris : « On raconte qu'un moment où MM. Passy et Teste disaient à M. Persil que s'il n'était pas si tard ils iraient le soir même remettre leurs démissions aux Tuileries, il leur a répondu : « Le roi ne se couche qu'à une heure. »

— On a trouvé, il y a quelques semaines, sur un glacier de l'Adula, un squelette avec une épée, un poignard, un chapeau et un morceau de manteau. Ces effets ont le caractère espagnol. (Helvétie.)

— On lit dans la Gazette d'Augsbourg que des agents ont été envoyés en Italie, chargés de pleins pouvoirs, à l'effet de conclure un emprunt en faveur de don Carlos.

#### VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 30 octobre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Delhase, Bayet, Delfosse, Hubart et Leleuvre. Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamine, Richard, Burdo-Sta. Lombard, Frankinet, de Stockelm. Le président est ouvert à 5 heures 1/2 de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre courant est lu et approuvé. Il est arrêté que le règlement sanitaire et de service des hospices, en date du 26 décembre 1826, sera révisé.

— Il est renvoyé à l'examen d'une commission : l'objet d'arrangement entre la ville et M. Renoz père, terrains situés à la Boyerie ;

2° Et la demande de M. P. J. Jacob du paiement du prix d'un terrain de 16 mètres et demi, cédé par la ville en échange, et qu'elle ne peut lui livrer parce qu'il est reconnu qu'il n'appartient pas à la commune.

— Le conseil ajourne jusqu'à la discussion du budget de 1835 la demande des bouchers de cette ville tendante à ce qu'il soit établi un adjoint au receveur de l'Abattoir.

— M. Piercot propose au nom du collège de rapporter le règlement du conseil du 28 août 1829 qui modifiait l'art. 5 de l'arrêté sur les incendies du 10 mars 1825.

Cet article 5, paragraphe 2, dit M. le rapporteur, portait ce qui suit :

« Il est sévèrement défendu de se servir de paille pour construire ou réparer les toits de tout bâtiment quelconque. Toutes les toitures devront être couvertes en ardoises, tuiles, zinc, plomb ou fer ; et indépendamment de l'amende, toutes cheminées, fours, fourneaux et toits, qui n'auraient pas été construits conformément aux dispositions ci-dessus, seront démolis aux frais du propriétaire. »

Il fait observer que cette disposition n'était que le rappel des anciennes ordonnances sur la matière, et particulièrement de l'édit du prince de Liège du 13 septembre 1728, qui ordonnait, art. 21, à tout propriétaire de maisons qui ont des toits de paille de les démolir dans un an, date de cette, et de couvrir à l'avenir toutes les maisons en ardoises ou tuiles, sous peine de six florins d'amende.

Cette mesure avait été renouvelée par un règlement de 1808.

M. le rapporteur ajoute que cet état de choses subsista jusqu'en 1829, époque à laquelle l'article 5 du règlement de 1825 fut déclaré non applicable aux réparations des toits des maisons non agglomérées; et l'administration délivra des autorisations aux propriétaires de ces maisons pour réparer leurs toits en chaume.

Il en est résulté, dit-il, que les toits de paille se perpétuent sur beaucoup de points, sans qu'il soit possible de garantir la commune contre les dangers qui en sont inséparables, dangers dont la sévérité des anciens règlements et l'expérience attestent suffisamment la possibilité.

Il estime qu'il n'y a qu'un bon moyen d'obvier à ces inconvénients et d'écartier ces dangers, celui de l'abrogation de l'arrêté du 20 août 1829, abrogation dont l'effet serait de rendre au règlement de 1825 toute la force de ses dispositions pour l'objet dont il s'agit.

M. le rapporteur termine en disant que la nécessité de cette abrogation se fait d'autant mieux sentir qu'il est fort difficile de fixer dans la pratique les conditions d'éloignement pour qu'une maison soit réputée non agglomérée, et qu'en outre telle maison qui se trouve isolée aujourd'hui cessera de l'être demain par la construction d'une nouvelle habitation à côté de l'ancienne.

La discussion s'ouvre sur la dite proposition. Plusieurs membres, tout en reconnaissant la nécessité de la mesure, émettent l'avis qu'il serait convenable de fixer un terme après lequel tous les toits en paille existant dans la commune devraient disparaître.

On met d'abord aux voix la question de savoir si l'abrogation du règlement de 1829 sera pure et simple.

Sept voix contre quatre, décident cette question négativement.

Out voté pour l'abrogation pure et simple : MM. Louis Jamme, Piercot, Bayet et Leleuvre.

Le conseil passe à la discussion des amendements.

M. Delfosse propose d'accorder un délai de dix ans pendant lequel les propriétaires des toits en paille des maisons isolées seront autorisés à les réparer.

MM. Scronx, Closset et Delhase font la proposition de fixer à cinq années le délai après lequel il ne pourra plus être toléré de toits en paille.

L'amendement de M. Delfosse est mis aux voix et rejeté par dix voix contre une.

L'amendement pour les cinq années de tolérance est adopté par dix voix contre une. M. Delfosse a voté contre.

Le conseil vote sur l'ensemble de la proposition amendée et conçue dans les termes suivants :

Article unique : « Le règlement additionnel du 20 août 1829, qui apporte des modifications au règlement du 10 mars 1825, est abrogé. »

Après l'expiration de cinq années à dater du présent arrêté, tout espèce de toit en paille existant dans l'étendue de la commune, devra être démolie et remplacé conformément à l'article 5 du dit règlement du 10 mars 1825. Cette proposition est adoptée à la majorité de dix voix contre une.

M. Delfosse a déclaré motiver son vote contre ainsi qu'il suit :

1° Sur ce que la défense de réparer les toits en paille et l'ordre de les faire disparaître dans un délai de cinq ans sont des mesures graves qui portent atteinte au droit de propriété.

2° Sur ce qu'une bonne administration ne doit prendre des mesures de ce genre que quand l'intérêt général l'exige impérieusement.

3° Sur ce que les craintes que peut inspirer l'existence des toits en paille, craintes légitimes à l'égard des maisons agglomérées, cessent de l'être et deviennent chimériques lorsqu'il s'agit de maisons isolées, la distance qui sépare ces maisons des autres étant un obstacle suffisant à la propagation de l'incendie.

4° Sur ce qu'il est d'autant moins convenable de forcer les propriétaires de ces maisons à faire, à l'expiration des cinq ans, la dépense de toits neufs, que plusieurs d'entre eux ont obtenu récemment du collège des bourgmestres et échevins l'autorisation de couvrir leurs maisons en paille.

5° Sur ce qu'un ordre aussi brusque donnera inévitablement lieu à une foule de réclamations que l'autorisation susdite et la position pénible dans laquelle on s'aura placée les réclamans, sans motifs d'utilité publique bien établis, ne feront paraître que trop fondées.

— M. le bourgmestre fait, au nom de la commission d'instruction, le rapport sur la proposition d'établir une école communale gratuite, ouverte tous les jours de la semaine au soir, ainsi que les dimanches et fêtes dans la matinée. Il démontre la nécessité de cette école pour le grand nombre d'ouvriers et de leurs enfans qui, devant travailler pendant la journée pour se procurer leurs moyens d'existence, restent privés de toute instruction, croupissent dans l'ignorance et se trouvent dans l'impossibilité de profiter des leçons de l'école industrielle, à défaut des premières notions de lecture, d'écriture et du calcul.

Ladite commission, appuyant cette proposition, est d'avis : 1° D'établir dans le local de l'école communale du Nord une école communale gratuite, ouverte tous les soirs de la semaine, ainsi que les dimanches et fêtes dans la matinée, et de mettre à la disposition de cette école le mobilier de celle du Nord, qui pourra servir à l'une et à l'autre sans gêner le service.

2° Que le personnel de cette nouvelle école soit composé d'un instituteur, d'un sous-maître et de secondans, dont la nomination soit faite successivement au fur et à mesure du besoin.

Le conseil adopte cet avis et fixe les traitemens ainsi qu'il suit : celui de l'instituteur à 750 francs ; celui du sous-maître à 400 fr. ; et celui des secondans à 250 fr.

Il charge le collège de demander au gouvernement qu'il intervienne pour la dépense de ces traitemens, dans la même proportion que pour celle des traitemens du personnel des autres écoles communales gratuites de cette ville.

Il adopte aussi la proposition de la commission de lui faire soumettre par les bourgmestres et échevins un projet de règlement de service intérieur pour l'école dont il s'agit, et un programme des leçons rédigé sur les bases de ces deux autres écoles de la même catégorie.

Il décide également que le mode d'admission sera le même que celui des écoles communales déjà en activité, à l'exception de la disposition relative à l'âge, et qu'un appel sera fait aux personnes qui désireront se mettre sur les rangs pour les trois places ci-dessus créées.

Présens à la commission : MM. L. Jamme et Delfosse. — Absens : MM. Scronx, Bayet et Closset.

— M. Scronx expose que la fourniture des matelas et traversins nécessaires au casernement de la garnison n'a pu être adjudgée; parce que les prix offerts excèdent ceux sur lesquels est basé le crédit spécial de 56,300 francs (délibération du 20 août dernier), ce qu'on doit attribuer à l'augmentation du prix des laines, maintenant plus élevé que celui du crin. Dans cet état de choses, il propose de demander à M. le ministre de la guerre d'admettre dans lesdits matelas et traversins plus de crin que la quantité indiquée par sa lettre du 13 octobre courant, afin d'en diminuer la dépense. Il fait observer que les matelas et traversins n'en servent que meilleurs.

Le conseil adopte cette proposition et porte ledit crédit de 56,300 fr. à la somme de 66,300 fr. pour couvrir l'excédant éventuel de la nouvelle adjudication à faire pour la fourniture des dits matelas et traversins.

La séance est levée à neuf heures du soir. Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil vendredi prochain, 21 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché. Liège, le 18 novembre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Les bourgmestres et échevins préviennent les contribuables qui ont été invités par circulaire à venir faire leurs déclarations pour mutations au cadastre, qu'ils doivent se hâter d'opter à cette invitation afin de mettre l'administration de cadastre à même de régulariser le travail primitif un plus long retard rendrait impossible le redressement des erreurs qui se seraient glissées à leur préjudice dans les rôles de la contribution foncière de 1835.

Les déclarans doivent représenter les titres de propriété, et autant que possible l'avertissement de la contribution foncière de l'année courante qu'il est important pour eux de comparer avec la matrice le bureau chargé de recevoir les déclarations est ouvert à deux heures et demie de l'après-midi.

Les mardi pour le quartier du Sud. Les mercredi pour celui du Nord. Les vendredi pour celui de l'Ouest. Les samedi pour celui de l'Est.

Les matinées étant destinées exclusivement aux affaires de la régence, les employés commis à la réception des déclarations ne peuvent s'en distraire sans contrevenir au règlement intérieur des bureaux.

Liège, le 17 novembre 1834. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège : le secrétaire DEMANY.

#### ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 18 NOVEMBRE.

Naissances 5 garçons, 2 filles.

Décès : 6 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Laurent Henard, âgé de 77 ans, maçon, rue des Clarisses, veuf d'Anne Marie Masson. — Lambert Joseph Coune, âgé de 26 ans, tanneur, rue Lulai, époux d'Anne Marie Benson. — Marie Joassin, âgée de 70 ans, au Calyaire, veuve de Michel Leerompe.

Du 19. — Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 1 homme, 1 femme, savoir : Gilles Joseph Lambert, âgé de 75 ans, tailleur, rue de la Régence, veuf d'Anne Jeanne Dieudonnée Leroy. — Thérèse Amélie Magnée, âgée de 27 ans, couturière, faubourg St. Laurent, époux de Jean Nicolas Lambert Lassalle.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

Aujourd'hui jeudi, 20 novembre 1834, 10<sup>e</sup> représentation du 3<sup>e</sup> mois d'abonnement, *Tartuffe*, comédie en 5 actes et en vers de Molière, précédée par la *Lettre de Change*, opéra en un acte de Planard, musique de Boscha. Le spectacle sera terminé par les *Rendez-vous Bourgeois*, opéra en un acte, musique de Nicolo.

MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loges pour les représentations abonnement suspendu, sont priés de faire retirer leurs coupons la veille de la représentation avant 11 heures, passé cette heure l'administration en disposera.

Lundi prochain, abonnement suspendu, la 2<sup>e</sup> représentation de *Guillaume Tell*, grand opéra.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**DIMANCHE PROCHAIN ON JETTERA UNE ROUE DE DINDONS** chez J. J. KEPPELNE, faubourg Ste. Marguerite, à l'enseigne de St. Hubert. 64

**A L'ESTAMINET DU COQ, FAUBOURG VIVEGNIS.**

Le propriétaire a l'honneur d'informer le public, qu'étant restauré à neuf, il sera OUVERT dimanche prochain.

**SALLE DE VENTE, RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.**

**LE VENDREDI 21 NOVEMBRE**, il sera VENDU DES MEUBLES, LINGES, HABILLEMENTS, USTENSILES DE CUISINE, etc. 53

**LA VENTE DE LA FERME D'AULICHAMPS** qui devait avoir lieu le 22 novembre courant est ajournée indéfiniment.

Dans les premiers jours du mois de décembre prochain, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, à LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES D'HISTOIRE, LITTÉRATURE, JURISPRUDENCE, etc. Des annonces ultérieures indiqueront le jour de la vente. 52

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

STOCKFISCHE détrempé à la manière de Bruxelles. Idem MORUE du Nord. Id. ANCHOIS nouveaux. Id. HARENGS pleins, chez ANDRIEN fils, rue SOUVERAIN-PONT n<sup>o</sup> 309

SAURETS PLEINS nouveaux, chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.

CABILLAUX RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont

Chez PERET, rue Sainte Ursule, il ARRIVERA jeudi matin une charrette de Rivets qu'on VENDRA à raison de 60 cent. jusqu'à 1 fr. 20 c., Rayes au même prix. Cabillaux, etc. Le tout très-frais. 50

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

**VENTE APRÈS DÉCÈS.**

JEUDI 27 NOVEMBRE et le LENDEMAIN s'il y a lieu, à la maison pastorale de SPRIMONT, les héritiers bénéficiaires de feu M. BELLEFONTAINE, curé primaire, feront VENDRE A L'ENCHÈRE, TOUT LE MOBILIER délaissé par le défunt, consistant en lits, matelats, linges, batterie de cuisine, cuivre, étains; horloges, commodes, armoires, garde-robes, secrétaire, tables, chaises et quantité d'objets dont le détail serait long.

MONTRES et TABATIÈRES en argent. 7 A 800 BOUTEILLES DE VIN de différentes qualités et une DEMI PIÈCE DE VIN BOURGOGNE. ARGENT COMPTANT.

Les personnes qui ont des prétentions à la charge de la succession du défunt, doivent s'adresser dans la quinzaine au notaire DOGNÉ, à SPRIMONT. 32

**RENTE A VENDRE DE**

91 FRANCS 47 CENTIMES (75 florins Bbt-Liège, au capital de 1500 florins pareils) très-bien hypothéquée et dûment inscrite, sur une maison, située place Saint Denis, à Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire. 995

LE 27 NOVEMBRE COURANT, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, DEUX RENTES, l'une de trois muids d'épeautre, due par Arnold Kinou, maçon, et son épouse, de Flémalle Grande, et l'autre de dix sept francs 77 centimes, due par Joseph Genon, marchand boulanger, faubourg Vivegnis, à Liège. 998

**VENTE DE DEUX MAISONS ET UNE BRASSERIE.**

MARDI 16 DECEMBRE 1834, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra à l'extinction de feux, en son étude, rue Vinave d'Ile, n<sup>o</sup> 43, les immeubles ci après :

**Premier lot.**

UNE MAISON portant le n<sup>o</sup> 629, située QUAI D'AVROY, à Liège, avec une BRASSERIE en pleine activité, dans laquelle il se trouve chaudière, cuves et refroidisseurs. La maison comprend 4 pièces au rez de chaussée et une cuisine; au premier, 3 places; au dessus grands greniers; au dessous belles caves; le tout en très bon état et donnant sur la grand-route.

**Deuxième lot.**

UNE BONNE MAISON tenant à la précédente, portant le n<sup>o</sup> 630 et ayant une étable derrière.

Les deux lots pourront être réexposés ensemble. Les acquéreurs auront toute sécurité et des facilités pour le paiement.

Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire, chargé de LOUER UN QUARTIER à des personnes tranquilles. 63

**VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE,**

LES DEUX MAISONS sises rue LULAY et PONT-MOUSSET à Liège, ayant été surenchérées, seront réexposées et adjudgées définitivement par le ministère du notaire BIAR, en son étude rue Vinave d'Ile, n<sup>o</sup> 43, le samedi 29 du courant, à 9 heures du matin, SUR LA MISE A PRIX DE 18.480 FRANCS, outre les charges dont les capitaux importent 3711 francs. 62

**VENTE**

D'UNE

**GRANDE QUANTITÉ DE FUMIER.**

SAMEDI PROCHAIN, 22 NOVEMBRE courant, à deux heures de l'après-dînée, et tous les samedis à la même heure, aux CASERNES de ST. LAURENT, des ECOLIERS et du PONT-MAGHIN. — ARGENT COMPTANT. 31

**VENTE PAR LICITATION.**

JEUDI 27 NOVEMBRE 1834, à dix heures, au local de la justice de paix du Sud et Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean en Ile, il sera procédé par le notaire ADAMS, à la licitation 1<sup>o</sup> d'une MAISON, PLACE ST. DENIS, à Liège, cotée 650. — 2<sup>o</sup> D'une FERME d'environ 70 bonniers, sise à MORVILLE, commune de Weris, district de Marche, province de Luxembourg. — 3<sup>o</sup> D'un MOULIN A FARINE avec environ 15 bonniers, sis à NETTINE, canton de Rocherort, province de Namur. Aux conditions à voir chez ledit notaire et à la justice de paix. 957

**BELLE FERME A VENDRE, Pour sortir de l'indivision.**

On fait savoir que le MARDI NEUF DECEMBRE 1834, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée à LA VENTE DÉFINITIVE, aux enchères publiques et à l'extinction des feux, D'UNE BELLE FERME en très bon état, située en la commune de Hermée, à deux heures de Liège. Cette ferme consiste en un quartier de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation et soixante-quatre bonniers métriques 87 perches 80 aunes (74 bonniers 8 verges grandes 8172 petites, mesure locale) de jardins, prairies et terres de 1<sup>re</sup> classe. S'adresser audit M. DUSART notaire, pour voir les titres, a carte figurative et les conditions. 874

**PROVINCE DE LIÈGE.**

**TRAVAUX PUBLICS.**

Le 27 novembre 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ADJUDICATION publique par soumission et AUX ENCHÈRES des TRAVAUX ci-après, savoir :

- 1<sup>o</sup> Pour l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, à l'endroit dit Montagne de la Grappe, à l'entrée de Hodimont vers Dison.
- 2<sup>o</sup> Pour la reconstruction et divers réparations à exécuter dans une partie des bâtiments composant le Palais de justice de Liège.
- 3<sup>o</sup> Pour réparation et entretien à exécuter dans les locaux occupés par le tribunal de première instance et la maison d'arrêt à Verviers.
- 4<sup>o</sup> Pour la construction par voie de concession d'un embranchement avec péages à y établir, destiné à y réunir la route provinciale du *Dieren Patar*, avec la route de 2<sup>e</sup> classe n<sup>o</sup> 15, de Liège à Namur.

Les soumissions pour la construction de la route dont il s'agit indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à 10 ans.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

Par procès verbal d'adjudication préparatoire avenu devant M<sup>e</sup> FLECHET, notaire à Warsage, le DIX-SEPT NOVEMBRE 1834, il a été adjugé UN ÉTABLISSEMENT servant à une FILATURE DE LAINE, situé à DALHEM, avec dépendances et les ustensiles qui s'y trouvent pour une somme de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Selon les conditions il est libre à toute personne solvable de surenchérir ledits immeubles et meubles en faisant la déclaration par acte authentique devant ledit notaire dans les cinq semaines de l'adjudication, ou jusqu'inclure le 22 décembre, à 10 heures du soir.

Warsage, le 18 novembre 1834. 48

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 17 nov. — Cons. 91 0/0 00/0. — belge, 99 0/0, holland. 00 0/0, Portug. 85 0/0. Esp. cortés 55 0/0.

Bourse de Paris, du 18 nov. — Rentes, 5 p. 105 85 fin. cour., 106 00. — Rentes, 3 p. c. 77 95; fin cour., 77 85 — Actious de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 75; fin cour., 95 80. — Emprunt Guebhard, 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 20, 43 1/4; fin cour., 00 0/0; 3 p. 10, 27 3/8; fin cour., 00 0/0; différée 0 0/0. — Cortés, 40 0/0. — Portugais, 60 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 94 1/2; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 nov. — Dette active, 52 3/16 000 Dito, 99 1/4 00. — Bill de change, 22 5/8 0. — Oblig. du Syndicat, 91 1/4 0/0 — Dito, 74 5/8 0/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 1/8. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 110 p. et C. 102 15/16 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 0000 — Inscrip. russes, 67 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 16 0/00 00 000 — Obl. mét. Autriche, 98 3/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 7/8. — Cortés, 42 5/8 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 19 novembre.**

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.	P 12 00	
Londres.	12 07 1/2	A 17 1/16	A 16 5/16 A
Paris.	147 3/8	A 16 1/8	A 36
Francfort.	36 1/4	A 00 0/00	00 0/00
Hambourg.	35 9/16		

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 104 0/0 0 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 98 et A 0/0. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, \*8 A et \*4 3/4 0 — Espagne. Gueb., 45 0/0 00 00. Id. perp. Paris, 5 p. c. 00/00. Id. perp. Amst., 45 1/2 1/4 1/2 P 00. 0/0. — Idem dette différée, 16 15 3/4.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

500 biques potasse de Russie de fl. 14 3/4. 1200 barils potasse d'Amérique, prix inconnu.

**Arrivages au port d'Anvers, du 19 novembre.**

Le koff hanovrien 2 Gezuster, c. Caloor, v. de St. Pétersbourg ch. de potasse et graine de lin. Le koff oldenbourgeois Vr. Christina, c. Oukén, v. d'Oukziel ch. d'avoine. Le schooner anglais Reform, c. Bonthof, v. de Londres, ch. de café et tabac.

Bourse de Bruxelles, du 19 nov. — Belgique. Dette active 52 1/4 P. Emp. 24 mill., 98 3/8 P 0. — Hollande. Dette active 51 1/2 0. — Espagne Gueb., 45 1/2 A 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 10. 0. Id. Amst. 5 p. 20, 45 7/8 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 10. 28 0/0. Cortés à Lond., 41 7/8 P. Dette diff. 16 1/2 P.

**Prix moyen du froment et du seigle pendant la deuxième semaine du mois de novembre.**

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arion,	380	12 03	360	7 24
Anvers,	139	16 01	238	8 55
Bruges,	"	14 42	"	9 05
Bruxelles,	1,605	15 78	168	9 "
Gand,	1,475	14 54	460	9 60
Hasselt,	207	15 65	811	8 15
Liège,	"	14 34	"	8 90
Louvain,	4,097	15 70	740	8 15
Namur,	436	15 41	"	8 68
Mons,	2,089	15 80	870	"
Totaux,	10,419	15 43	3,647	8 55

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 62, Liège.